



**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
DE LA POSSESSION**

**Le Maire de la commune de La Possession ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1983, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

**CONSIDERANT** que la dépression tropicale n°08 menace La Réunion ;

**CONSIDERANT** que de forts épisodes pluvieux sont attendus dès le lundi 23 avril 2018 en soirée, pour passer au plus près du Département le mardi 24 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité des enfants et des élèves ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Tous les établissements scolaires du primaire, ainsi que les crèches, seront fermés le mardi 24 avril 2018 toute la journée.

La réouverture des établissements sera faite le mercredi 25/04/2018 sous réserve que les conditions météorologiques s'améliorent.

Le point d'étape fera l'objet d'une communication aux parents en fin de journée du mardi 24 avril 2018

**Article 2**

Pour des raisons de sécurité, il sera interdit à toutes personnes non habilitées d'entrer au sein de ces structures.

**Article 3**

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible en mairie et à l'entrée des établissements.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois suivants sa notification aux autorités mentionnées à l'article 5.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Réunion
- Monsieur l'Inspecteur de l'Académie
- Monsieur le Chef de la Police

**Article 6**

La Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Possession, le 23/04/2018

Le Maire,

Vanessa MIRANVILLE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20180423-202018-SG-AR  
Date de télétransmission : 23/04/2018  
Date de réception préfecture : 23/04/2018